

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉCISION N° 020/2025 :**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
**Réhabilitation-extension de la salle des fêtes**  
**Marchés de travaux – Avenants n° 1**

### **LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision n° 045/2024 du 17 octobre 2024, portant attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 011/2025 du 19 février 2025, portant notamment révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes,

**CONSIDÉRANT** que suite au démarrage des travaux, des adaptations techniques sont nécessaires à la bonne poursuite du chantier et concernent les marchés de travaux suivants :

- Lot n° 01 – Démolitions désamiantage, dont l'entreprise QUALIT'R est titulaire,
- Lot n° 03 – Maçonnerie, dont l'entreprise GIRAUD PERE ET FILS est titulaire,
- Lot n° 04 – Charpente métallique, dont l'entreprise AOMT est titulaire,
- Lot n° 05 – Charpente bois couverture zinc bardage zinc, dont l'entreprise PASSELEGUE est titulaire,
- Lot n° 14 – Plomberie chauffage VMC, dont l'entreprise BOULESTEIX est titulaire,

**CONSIDÉRANT** que les modifications induites ne sont pas substantielles et ne bouleversent pas l'économie de l'opération,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable en date du 10 juillet 2025 de la commission consultative MAPA pour la passation des avenants n° 1 aux marchés de travaux correspondants,

### **DÉCIDE**

**DE SIGNER** les avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes suivants :

- Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 01 – Démolitions désamiantage », dont l'entreprise QUALIT'R est titulaire, portant le nouveau montant du marché à 138 433,58 € HT ;
- Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 03 – Maçonnerie », dont l'entreprise GIRAUD PERE ET FILS est titulaire, ramenant le nouveau montant du marché à 410 000,00 € HT ;

- Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 04 – Charpente métallique », dont l'entreprise AOMT est titulaire, portant le nouveau montant du marché à 36 852,00 € HT ;
- Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 05 – Charpente bois couverture zinc bardage zinc », dont l'entreprise PASSELEGUE est titulaire, ramenant le nouveau montant du marché à 174 473,55 € HT ;
- Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 14 – Plomberie chauffage VMC », dont l'entreprise BOULESTEIX est titulaire, portant le nouveau montant du marché à 252 087,96 € HT.

Grézieu-la-Varenne, le 28 juillet 2025

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

